

## À la Une



### Séminaire des chefs de service départemental d'action sociale, 12 septembre 2018

**M**ercredi 12 septembre, dans l'amphithéâtre du site Lumière, 76 représentants des services départementaux d'action sociale (SDAS) et 13 en visioconférence, étaient réunis à l'invitation de la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP) / DRH.

Anne Brosseau, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel/DRH, a exposé en ouverture du séminaire l'organisation de l'action sociale au niveau ministériel et ses réseaux, ainsi que les outils de communication à la disposition des agents et des services départementaux d'action sociale : le site Intranet de l'action sociale, la lettre électronique *Action sociale Infos* et les supports déclinables localement. Il a été rappelé que l'Intranet et *Action sociale Infos* sont ouverts aux témoignages et contributions locales. La sous-directrice a ensuite présenté la Cellule d'écoute *Allo-Discr*, rattachée à la sous-direction. Enfin, elle a proposé aux chefs SDAS intéressés de participer à des groupes de travail thématiques. La première partie de la journée a été consacrée à la présentation, par le bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS/SDASAP/DRH) et le bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement (BPMEL/SDPAS/DRCPN), des acteurs en administration centrale pour chacune des politiques d'action sociale : aides et prestations, restauration, logement et enfance, instances, BDIL... Le bilan de l'enquête portant sur le réseau des correspondants d'action sociale (CAS) en 2017 a également été présenté.

Le bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH/SDASAP) a fait le point sur le dispositif d'accompagnement des agents en situation de handicap.

Enfin, la thématique du financement des politiques sociales a été évoquée par la cheffe du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED/SDASAP) et son adjointe. Il a été expliqué comment s'articule la gestion du budget en administration centrale et rappelé les principes de la charge de gestion afin d'améliorer les échanges avec les services déconcentrés.

L'après-midi de ce séminaire a été dédiée aux réseaux d'accompagnement et de soutien, ainsi qu'à la santé et la sécurité au travail. Florence Foullon, médecin-chef, coordonnateur national pour la médecine de prévention, Yves Benedetti, coordonnateur national de l'inspection santé et sécurité au travail et Anita Friconnet, conseillère technique nationale pour le service social ont exposé les missions de leurs réseaux de soutien. Gabriel Gautier, psychologue du travail, a rappelé la politique du ministère en matière de prévention des risques psychosociaux et de qualité de vie au travail. Il a été indiqué que les préfetures souhaitant son appui pour la résolution d'une situation difficile ou pour une réflexion en amont d'une fusion de bureaux ou d'une réorganisation de structures pouvaient solliciter la SDASAP/DRH en ce sens. Enfin, le BCVTPH/SDASAP/DRH a rappelé quels sont le rôle et les missions des CHSCT.

Une large part a été consacrée aux échanges. Les chefs SDAS ont pu s'exprimer, évoquer leurs problématiques locales, apporter leurs témoignages. Au travers des croisements d'expériences et de l'évocation de bonnes pratiques, ces réunions permettent de faire vivre le réseau.

Stanislas Bourron, directeur des ressources humaines, a clôturé la journée et a souhaité réaffirmer le positionnement des chefs SDAS au niveau de chaque département en soulignant leur rôle d'animateur, de pilote du réseau départemental. Il a rappelé qu'une attention particulière doit être portée aux agents en situation de handicap. L'engagement ministériel pour lutter contre les discriminations a été reconnu cette année par une double labellisation : le label « *Égalité professionnelle* » entre les femmes et les hommes, ainsi que le label « *Diversité* ». Enfin le DRH a remercié les chefs SDAS pour leur implication individuelle qui contribue à assurer de meilleures conditions de travail aux agents, tous périmètres confondus.

#### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale : > [actionsociale.mi](http://actionsociale.mi)

Rubrique Boîte à outils/Documentation : > [Le guide des chefs SDAS et le powerpoint du séminaire](#)

Rubrique Réseaux/Les chefs SDAS : > [actionsociale.mi](http://actionsociale.mi)

### Les Rencontres de la sécurité du 10 au 13 octobre 2018

La 6<sup>e</sup> édition des Rencontres de la sécurité aura lieu du mercredi 10 au samedi 13 octobre 2018 sur l'ensemble du territoire, en Métropole et en Outre-mer. Cet événement annuel contribue au dialogue entre les concitoyens et les services qui concourent à leur sécurité.



Cette année les sujets mis en lumière sont :

- La police sécurité du quotidien autour de 3 axes : une police et une gendarmerie aux ambitions retrouvées, plus en contact avec la population, dans l'ère du numérique et fonctionnant dans un large partenariat.
- Les « gestes qui sauvent ». Informer sur les formations de premiers secours dispensées par les associations de protection civile et sensibiliser aux bons réflexes en cas de catastrophe ou d'attentat.
- L'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Valoriser et promouvoir l'engagement des citoyens.

Dans ce cadre, chaque département met en place des actions que l'on peut consulter sur les sites des préfetures.

#### >>> Pour en savoir plus

Site Légifrance : > [Circulaire du 12 septembre 2018](#)

Site Intranet de la DICOM du ministère de l'Intérieur :

> [Consulter les actions sur interieur.gouv.fr](#)

### La Semaine de la mobilité en administration centrale

A l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, la Mission développement durable et la Mission information animation de l'action sociale de la SDASAP/DRH ont proposé des thématiques variées et ludiques du 17 au 21 septembre 2018 sur les 5 sites de l'administration centrale. Que ce soit par la promotion du tourisme durable, l'essai de vélos électriques, la réparation des cycles ou encore la sensibilisation aux équipements de sécurité à la santé ou au sport pour les deux-roues, les agents du ministère ont été interpellés sur les questions de mobilité.

#### La promotion du tourisme vert

Les agents ont pu découvrir le tourisme solidaire par le témoignage d'acteurs associatifs et privés comme Bagshare et Babel Voyage. Il est possible désormais de voyager autrement, grâce à *Acteurs du Tourisme Durable* et l'association *En savoir plus*, qui ont communiqué sur les nombreuses actions de protection de l'environnement mises en œuvre derrière chaque logo du tourisme durable.

#### Rouler en toute sécurité

La sécurité routière a sensibilisé sur les enjeux de porter un équipement complet et réglementaire lors des déplacements en deux roues. Le simulateur de conduite et le parcours alcoolémie ont rappelé les effets nocifs de l'alcool sur le comportement.

#### Se déplacer sans polluer

Grâce à Bemobi et Décathlon, des essais de vélos et trottinettes électriques ont été proposés. Les lycéens du pôle innovant, *Solicycle* et l'atelier *M2IE* ont animé des actions sur l'entretien et la réparation de vos vélos. Enfin, MDB (*Mieux se déplacer à bicyclette*) a procédé au marquage de vélos.

Enfin, Isabelle Teste a familiarisé les cyclistes à la fabrication de pochettes en matière recyclée (avec nos kakemonos obsolètes) pour personnaliser leurs deux-roues.

#### 340 000 pas en une journée !

Le mercredi 19 septembre, 63 personnes se sont équipées d'un podomètre le temps d'une journée à Lumière. 6158 pas effectués en moyenne, avec dix marcheurs au-delà des 10 000 pas, soit plus de 213 km parcourus.

*Bravo à tous les participants !*



#### « Bouger c'est bon pour la santé ! »

Cette année encore, Intériale, la MGP et La Fédération Sportive de la Police nationale FSPN étaient présents. Un stand Intériale/MGP accueillait les agents du site de Lumière, proposant des tests d'identification de risques cardiovasculaires, en partenariat avec la Fédération Française de Cardiologie (FFC). Une centaine de personnes se sont prêtées au jeu et ont testé sur les tablettes leurs facteurs de risques cardiovasculaires. De la documentation a été diffusée par la FFC sur la nutrition, le sport, le diabète...

De nombreux agents ont aussi pédalé et ramé afin d'obtenir leur jus de fruits frais grâce aux animations de vélos et rameurs à smoothies.

Les cyclistes de l'équipe police des 24 heures du Mans Vélo ont « pédalé pour la planète » et ont présenté leur passion pour le vélo.



Site sur l'Intranet développement durable : > <http://developpement-durable.sg.minint.fr/>

Contact : > [mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr](mailto:mission-developpement-durable@interieur.gouv.fr)

## Politique égalité et diversité : le ministère de l'Intérieur est labellisé par l'AFNOR

Gérard Collomb, ministre d'État, ministre de l'Intérieur, et Jacqueline Gourault, ministre auprès du ministre de l'Intérieur, ont récemment salué l'obtention de la double labellisation *Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes* et *Diversité*.

Ces labels ont été décernés cet été par AFNOR Certification, organisme de normalisation, conformément aux avis favorables émis par les commissions de labellisation, instances indépendantes composées de représentants de l'État, des employeurs, des directeurs des ressources humaines et des organisations syndicales, qui se sont tenues les 26 juin et 5 juillet 2018.

La double labellisation récompense l'engagement fort du ministère dans la mise en œuvre d'une politique moderne et innovante de gestion des ressources humaines et de relations avec les usagers. Elle valide les actions qu'il a déployé depuis plusieurs années pour assurer l'égalité de traitement, prendre en compte et promouvoir la diversité, lutter contre toutes les formes de discrimination, à l'égard de ses 276 000 agents, comme en direction de la population qu'il protège.

Ce double succès est le résultat d'un important travail préparatoire qui a fait l'objet d'une évaluation minutieuse par l'AFNOR, avec notamment la constitution d'un dossier complet de candidature et la réalisation, en mars 2018, d'un audit sur pièce et sur place mené dans plus de 50 services, sur l'ensemble du territoire et dans tous les périmètres (Secrétariat général, Police nationale et Gendarmerie nationale, administrations centrales et déconcentrées, établissements publics).

La création des cellules d'écoute, outils modernes de lutte contre les discriminations et le harcèlement moral ou sexuel, est un exemple emblématique de la volonté forte du ministère de l'Intérieur de progresser en matière d'égalité et de diversité. L'élargissement de la compétence de ces cellules aux violences faites aux femmes, suite à la publication de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, confirme cet élan.

Par ailleurs, la formation de tous les agents à la promotion de la diversité, la politique d'accès à l'emploi puis de maintien dans l'emploi des personnes en situations de handicap, l'élargissement des viviers de recrutement, la professionnalisation des procédures en matière de gestion des ressources humaines, l'égal accès aux postes à responsabilités sont autant d'exemples concrets de pratiques vertueuses mises en place au sein du ministère. Il convient de souligner que l'atteinte du taux de 6 % d'emploi de personnels handicapés au sein du ministère de l'Intérieur, pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, a été particulièrement valorisée dans l'obtention des labels.

Cette double labellisation n'est toutefois pas un aboutissement. Elle constitue un levier supplémentaire de transformation, de modernisation et de mobilisation de notre administration vers plus d'égalité professionnelle et vers plus de diversité dans chacun des services et dans le cadre de nos pratiques de gestion.



### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet *Égalité-Diversité* du ministère de l'Intérieur :

- > <http://egalite-diversite.interieur.ader.gouv.fr/>
- > Communiqué de presse du 25 juillet 2018
- > Obtention du label « diversité »

## Action solidaire

### Collectons un maximum de piles pour le Téléthon !

Cette année encore, dans le cadre de sa politique de développement durable et de son engagement pour la santé solidaire, le ministère de l'Intérieur participe à l'action éco-solidaire :

**1 pile = 1 don pour le Téléthon.**

**Le principe est simple :** du 1<sup>er</sup> octobre au 14 décembre 2018, il s'agit de collecter le maximum de piles et de batteries usagées qui se transforment en dons pour le Téléthon.

Cette collecte éco-solaire répond à un double objectif : protéger l'environnement et contribuer à la lutte contre les maladies rares.

**1 tonne = 250 € versés à l'AFM-Téléthon par Screelec-Batribox et Mondial Relay, partenaires de l'opération.**

En 2017, l'action a permis de récolter 200 tonnes de piles soit 51 500 € reversés à l'AFM Téléthon, le ministère ayant contribué à cette collecte à hauteur de 814 kilos. Cette année nous pouvons encore nous surpasser !

**En administration centrale,** la collecte est organisée par Mission développement durable / DEPAFI et la Mission Information Animation /SDASAP/DRH, des boîtes de collecte seront à disposition dans les tisaneries.

**Localement,** les chefs de service départementaux d'action sociale, correspondants de la mission développement durable, correspondants communication en SGAMI qui le souhaitent peuvent organiser leur propre collecte pour le Téléthon et mobiliser leurs collègues.



### >>> Pour en savoir plus

Site Internet AFMTELETHON :

- > <https://1pile1don-telethon.fr/>
- > [www.afm-telethon.fr](http://www.afm-telethon.fr)
- Inscription sur :
- > <https://1pile1don-telethon.fr/inscrivez-vous>
- Site de l'action sociale/Actualités :
- > <http://actionsociale.mi>

### Que faire si vous avez des difficultés à payer vos impôts ?

Baisse de revenus, chômage, divorce... Autant de raisons qui peuvent vous amener à ne plus pouvoir régler vos impôts à l'échéance. Si vos revenus baissent, vous pouvez demander un délai supplémentaire de paiement de votre impôt sur le revenu et de vos impôts locaux.

• **Demander un délai pour payer un impôt en cas de difficulté temporaire** : vous pouvez demander, à titre exceptionnel, un délai de paiement à l'administration fiscale, et ce, dès réception de l'avis d'impôt, en vous connectant à votre espace Particulier ou en vous rendant dans votre centre des finances publiques.

La demande d'un délai de paiement est appréciée au cas par cas. Si l'administration n'a pas répondu dans le délai de 2 mois, la demande est considérée comme rejetée. Ce délai est porté à 4 mois si la complexité de la demande le justifie.

Si, au terme de cette première démarche, vous estimez que cette demande n'a pas été traitée de façon satisfaisante, vous pouvez saisir le conciliateur fiscal départemental.

• **Obtenir un étalement du paiement en cas de baisse brutale des revenus d'au moins 30 % de vos revenus** (salaires ou pensions)

Pour bénéficier de ce dispositif, deux conditions :

> votre foyer fiscal connaît une baisse des revenus d'au moins 30 % : retraite, maladie, perte d'emploi, démission, divorce, congé parental... ;

> vous percevez des revenus entrant dans la catégorie des traitements, salaires, indemnités, pensions et rentes viagères. La baisse de revenus s'apprécie en prenant en compte les revenus du mois où elle est intervenue et la moyenne des revenus des trois mois précédents (salaires, indemnités, allocations, pensions et primes annuelles).

Vous pouvez demander cet étalement de paiement toute l'année et avant même la réception de votre avis d'impôt. Les délais de paiement accordés restent acquis même si votre situation financière s'améliore au cours de l'année. Un étalement jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de la mise en recouvrement de l'impôt vous sera accordé si les conditions sont remplies.

• **Demander la remise gracieuse d'un impôt** : elle consiste en l'octroi du droit à titre gracieux par l'administration fiscale à une transaction, une remise ou une modération d'un impôt. Elle peut porter sur la totalité ou seulement sur une partie d'un impôt. Mais seuls les impôts directs peuvent faire l'objet d'une remise (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution à l'audiovisuel public et taxe foncière). La demande est appréciée au cas par cas. Dans la grande majorité des cas, la demande de remise gracieuse doit être adressée à votre service des impôts. Vous pouvez aussi vous rendre dans votre centre des Finances Publiques.

Source : > <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/difficultes-payer-impots>



#### >>> Pour en savoir plus

Accéder à mon espace : > <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/acceder-mon-espace>

Le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics : > <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/>

### Bénéficiez d'une prime pour l'achat d'un vélo électrique

L'État accorde une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf n'utilisant pas de batterie au plomb.

Une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure justifiant d'un domicile en France, dont la cotisation d'impôt sur le revenu de l'année précédant l'acquisition du cycle est nulle, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, au sens de l'article R. 311-1 du Code de la route, neuf, qui n'utilise pas de batterie au plomb et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale. Une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois.

Le montant de l'aide est plafonné en fonction des critères suivants :

- le montant de l'aide d'État ne peut excéder le montant de l'aide accordée par la collectivité locale ;
- le montant des 2 aides cumulées ne peut être supérieur à 20 % du coût d'acquisition ou 200 €.

La demande d'aide doit être effectuée via un formulaire accessible sur le site Internet de l'agence de services et de paiement (ASP).

Les pièces justificatives à transmettre sont : un justificatif de moins de trois mois établissant l'existence d'un domicile ou d'un établissement en France ; un justificatif d'identité ; la facture du cycle acheté.



#### >>> Pour en savoir plus

Source : > <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

## Vous êtes en situation de handicap : faites vous connaître et reconnaître

L'État a engagé depuis de nombreuses années un effort important pour le recrutement, l'insertion professionnelle, et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap afin de garantir une réelle égalité des chances pour les personnes en situation de handicap dans la fonction publique, qui se doit d'être exemplaire dans ce domaine. Le handicap est une priorité du quinquennat du Président de la République. Le ministère de l'Intérieur s'est investi pleinement dans cette politique par l'intermédiaire de programmes de recrutement, et d'actions en faveur des agents en situation de handicap affectés dans ses services destinées à compenser le handicap.

### Vous êtes agent du ministère de l'Intérieur, atteint d'un handicap que vous n'avez pas fait connaître à l'administration

Vous êtes entré dans l'administration avec un handicap reconnu par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), ou plus anciennement par la COTOREP, ou bien votre handicap est survenu en cours de carrière. Il est dans votre intérêt de le faire connaître à l'administration, pour bénéficier des droits ouverts aux agents en situation de handicap.

### Quels droits ouverts pour les agents en situation de handicap ?

• **Le droit à l'aménagement du poste de travail** et à la mise en œuvre des moyens permettant à l'agent en situation de handicap d'assurer les missions professionnelles qui lui sont confiées et son intégration professionnelle. Ce sont les aides techniques et humaines. Il peut s'agir, si le médecin de prévention l'estime nécessaire, de l'aménagement du poste de travail, du financement du trajet domicile-travail, de l'accompagnement par un auxiliaire professionnel ou un auxiliaire de vie, ou par un interprète en langue des signes, du financement d'aides personnalisées (prothèses auditives, bilans de compétence ou bilans professionnels...).

• **Les aménagements horaires**, dans la mesure compatible avec les nécessités de fonctionnement du service (article 40 ter de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée). Le chef de service de l'agent prend la décision au vu de la prescription du médecin de prévention.

• **Le temps partiel de droit** : l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour les quotités de temps prévues à l'article 37 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, peut être accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention, aux agents en situation de handicap relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du Code du travail. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé.

• **Le suivi médical** : les agents en situation de handicap bénéficient d'un suivi médical particulier du médecin de prévention, avec au moins une visite médicale par an.

> *L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 juillet 2015 du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits de la femme, publié au journal officiel le 8 août 2015, liste les documents justifiant du taux d'incapacité permanente. Y figurent notamment la carte d'invalidité et de nombreux autres documents.*

> *La priorité de mutation (articles 60 et 62 de la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée) : une priorité de mutation existe pour les agents en situation de handicap dans toute la mesure compatible avec les nécessités de fonctionnement du service.*



• **Le départ en retraite anticipé** : l'article 36 de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 a modifié les conditions de départ anticipé en retraite des travailleurs en situation de handicap. Les fonctionnaires atteints d'une incapacité permanente au moins égale à 50 % bénéficient d'un abaissement de l'âge légal de départ à la retraite, sous réserve de remplir trois conditions cumulatives :

- une durée d'assurance minimale avec reconnaissance de handicap,
- une durée d'assurance minimale cotisée avec reconnaissance de handicap,
- un taux d'incapacité permanente tout au long de ces durées au moins égal à 50 % (la RQTH est également prise en compte mais pour les durées d'assurance jusqu'au 31 décembre 2015).

Le départ peut se faire à partir de 55 ans, selon les durées d'assurance exigées, accomplies par le fonctionnaire.

Ce dispositif est très avantageux :

- la pension n'est pas assujettie à la décote,
- une majoration de pension est allouée.



### A qui signaler son handicap ?

- > Au médecin de prévention
- > Au chef de service
- > Au correspondant handicap
- > Au service des ressources humaines

### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Handicap : > <http://actionsociale.mi>

Rubrique Retraite Foire aux questions : > <http://actionsociale.mi>

Contact : Bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH) : > [handicap@interieur.gouv.fr](mailto:handicap@interieur.gouv.fr)

## Collection « Les bonnes pratiques / Les troubles DYS »

La collection « Les Bonnes pratiques / Accueillir un agent en situation de handicap » s'agrandit avec une édition sur « Les troubles DYS ».

Le Bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap et la Mission Information Animation de l'action sociale de la SDASAP/ DRH éditent un guide sur les troubles DYS. Si vous souhaitez vous le procurer, rapprochez-vous de votre correspondant handicap ([consulter les listes](#)) ou de la Mission Information Animation de l'action sociale par courriel : [action.sociale@interieur.gouv.fr](mailto:action.sociale@interieur.gouv.fr)  
Ce document est également téléchargeable sur le site de l'action sociale.



### >>> Pour en savoir plus

Site Intranet de l'action sociale/Rubrique Documentation/ Les troubles DYS :  
> <http://actionsociale.mi>

## Retraite

### Prélèvements à la source : ce qui change pour les retraités

Retraité(e) depuis quelques années, vous souhaitez savoir ce que le passage de l'imposition sur le revenu au prélèvement à la source va impliquer pour vous et quelles seront les formalités à mettre en œuvre ?

Sachez que la déclaration de revenus est toujours nécessaire. Ainsi, peu importe la façon dont vous serez imposé, vous devrez, comme habituellement, remplir votre déclaration au printemps de chaque année.

Pour l'année 2018, vous avez classiquement rempli votre déclaration de revenus en y inscrivant votre pension de retraite, et peut-être d'autres revenus que vous percevez également, tel que par exemple les revenus fonciers que vous tirez de la location d'un appartement. L'administration fiscale vous a communiqué votre taux d'imposition dans le courant du second semestre 2018, calculé sur la base de vos revenus de 2017 déclarés en 2018. Elle le communiquera également à votre caisse de retraite.

En 2019, vous percevrez votre pension de retraite déjà imputée de l'impôt sur le revenu correspondant, le taux s'appliquant en amont sur votre pension. Dans le cas où vous percevez d'autres revenus en complément, à savoir notamment des revenus fonciers, vous serez prélevé chaque mois ou chaque trimestre, selon l'option choisie.

Vous pouvez également percevoir plusieurs pensions de caisses de retraite différentes, vous serez alors prélevé selon votre taux de prélèvement et proportionnellement à ce que chacune vous verse.

Sachez qu'en cas de changement de votre situation, vous pouvez en informer l'administration fiscale qui modifiera, sous conditions, votre taux. Informer de ce changement vous permet de modifier votre taux et donc le prélèvement de votre impôt, soit en étalant le surplus d'impôt sans avoir à régulariser l'ensemble en septembre, soit en diminuant votre impôt si votre taux a baissé.

Source : > <https://www.senioractu.com/>

**Vous partez à la retraite en 2019 :** le prélèvement à la source s'adaptera immédiatement à votre changement de situation. Vous paierez votre impôt par rapport au montant de votre pension de retraite et non plus par rapport aux salaires que vous avez perçus l'année précédente. Concrètement, ce prélèvement à la source présente un intérêt dans la mesure où votre impôt diminuera proportionnellement à la baisse de vos revenus.

### >>> Pour en savoir plus

Site des impôts : > <https://www.impots.gouv.fr/>  
Site Internet des retraites de l'État :  
> <https://retraitesdeletat.gouv.fr/>  
Site de l'action sociale/Retraite :  
> [actionsociale.mi](http://actionsociale.mi)



### Un prêt aux études avec le ministère

Le ministère de l'Intérieur a signé une convention avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF) et CRÉSERFI, sa société de financement, afin de proposer à ses agents un « prêt études » exclusif, destiné à contribuer au financement des frais liés aux études professionnelles ou post-bac de leurs enfants de 15 à 26 ans fiscalement à charge.

#### Qui sont les bénéficiaires de ce dispositif ?

- Les prêts sont réservés à tous les agents du ministère de l'Intérieur :
  - > Titulaires et stagiaires en activité.
  - > Les personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée.
  - > Les agents retraités.

#### Comment faire ma demande de prêt ?

- Je télécharge et complète le document « demande de prêt » sur [www.csf.fr/pemi](http://www.csf.fr/pemi).
- Je contacte CRÉSERFI au **01 71 25 17 00** (coût d'un appel local).
- Je constitue mon dossier de prêt avec les documents demandés.
- Je joins le certificat de scolarité de mon enfant âgé de 15 à 26 ans en apprentissage ou études post-bac.
- Un conseiller CRÉSERFI m'accompagne jusqu'à la finalisation de mon projet.

#### Quels sont les avantages ?

- Des taux particulièrement intéressants pour vous aider à financer des frais liés aux études de vos enfants.
- Ces prêts sont accordés sans frais de dossier.
- Le remboursement anticipé du prêt est possible sans indemnité (conformément à la loi).
- Aucune ouverture de compte n'est demandée pour l'obtention d'un prêt.
- Le droit d'entrée individuel au CSF est offert à l'agent du Ministère de l'Intérieur et la cotisation annuelle est à un tarif préférentiel.



#### >>> Pour en savoir plus

Site Internet du crédit social des fonctionnaires : > [www.csf.fr/pemi](http://www.csf.fr/pemi)

Prise de rendez-vous au **01 71 25 17 00**

Site Intranet de l'action sociale : > <http://actionsociale.drh.minint.fr/index.php/aides/277-les-prets>

### L'arbre de Noël, une tradition pour le bonheur des enfants

Un sapin illuminé, des cadeaux, une bûche... Autant d'éléments qui font de Noël une fête populaire et familiale.

L'arbre de Noël, est aussi une tradition au ministère de l'Intérieur qui rassemble chaque année les enfants des personnels et les parents qui les accompagnent, lors du spectacle et du goûter. Des cadeaux ou bons cadeaux peuvent être distribués à cette occasion.

L'arbre de Noël est organisé dans chaque préfecture, sous l'autorité du préfet, et bénéficie à l'ensemble des personnels du ministère de l'Intérieur affectés dans le département.

En administration centrale, il s'adresse non seulement aux enfants des agents, mais aussi à ceux de la préfecture de la région Île-de-France et de certains opérateurs et services délocalisés relevant du ministère.

Comme chaque année, les services départementaux d'action sociale d'une part, et la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement des personnels de la DRH d'autre part, vont recenser les jeunes enfants qui pourront en bénéficier.

N'hésitez pas à vous signaler et à vous informer auprès du correspondant d'action sociale de votre service.

Site Intranet de l'action sociale/Réseaux/Les correspondants de l'action sociale en administration centrale :

> [Liste des correspondants de l'action sociale](#)

> [Liste des chefs SDAS](#)



### Gardez le contact...



- Vous partez à la retraite ?
- Vous ne pouvez pas facilement consulter la lettre électronique « **Action sociale Infos** » sur votre ordinateur professionnel ?

Envoyez votre adresse électronique personnelle à [action.sociale@interieur.gouv.fr](mailto:action.sociale@interieur.gouv.fr) en précisant :

- Si vous êtes retraités (vos nom, prénom et département de résidence)
- Si vous êtes actif, votre lieu d'affectation

Vous serez ainsi informé(e) régulièrement de l'actualité sociale du ministère qui va privilégier ce mode de communication à l'avenir.

**Ministère de l'Intérieur / DRH / SDASAP / MIAAS**

**Immeuble Lumière - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08**

**Contact : 01 80 15 41 13**

### Journées prévention santé

Des journées de prévention santé seront organisées les :

- 20 novembre 2018 à la DOPC/Préfecture de Police
- 11 décembre 2018 à la DDSP de Melun

Au programme de ces journées, animations, ateliers et mini-conférences seront organisées par la DRCPN en partenariat avec les mutuelles (Intérieure et MGP) et la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN). Ces actions offrent aux personnels de la Police nationale une opportunité de s'informer sur les thématiques de la santé, de l'ergonomie au travail, de l'évaluation de la condition physique (laser run par la FSPN), de l'alimentation, de la gestion du stress avec des ateliers de sophrologie et de la sécurité routière dans le but de renforcer la prévention en matière de santé au travail.

**Contact :** Margareth Picart, chef du Pôle partenariat au bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail (BPQVT)/SDPAS/DRCPN - Tél. **01 80 15 46 81**



### 8<sup>e</sup> championnats d'Europe Police de cyclisme en Belgique

Du 6 au 11 septembre 2018 se sont tenus les 8<sup>e</sup> championnats d'Europe Police de cyclisme en Belgique à Herentals. Cette épreuve comptait 19 nations engagées représentant 82 effectifs masculins et 40 effectifs féminins.

L'équipe de France masculine de la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN) a terminé **championne d'Europe Police de cyclisme par équipe**. Cette victoire est la reconnaissance de leur esprit d'équipe et leurs qualités physiques de haut niveau.

Pour plus d'informations : > <https://www.sportpolice.fr/actualites/championnat-deurope-police-de-cyclisme/>



### Challenge laser-run Inter-Uniformes par la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN)

Sous l'égide de la Fédération sportive de la Police nationale et de la Ligue Centre Loire Bretagne, le comité régional Centre Val-de-Loire organise un challenge laser-run Inter-uniformes :

- **le 18 octobre 2018 au Stade Guy Drut à Saint-Cyr sur Loire de 13 h 00 à 17 h 00**

L'objectif est de rassembler les participants de toutes les forces de sécurité autour d'un événement sportif, ludique et fédérateur.

Pour plus d'informations : > <https://www.sportpolice.fr/actualites/challenge-laser-run-inter-uniformes-2018/>

#### >>> Pour en savoir plus

La Fédération Sportive de la Police Nationale -Tél. **01 57 14 21 36**

Mél. > [fspn-sport-police@interieur.gouv.fr](mailto:fspn-sport-police@interieur.gouv.fr) - Site Internet : > [www.sportpolice.fr](http://www.sportpolice.fr)

Site Intranet de la Police nationale : > <http://police-nationale.minint.fr/>



## Agenda

### > Samedi 13 octobre 2018



#### Journée nationale du réserviste 2018

La Journée nationale du réserviste 2018 (JNR) se déroulera sur tout le territoire national du 13 octobre, date anniversaire de création de la Garde nationale, au 11 novembre 2018 autour du thème « 1918-2018 : Les réservistes au service de la France ».

Site Intranet du ministère de l'Intérieur : > <http://intranet.mi/>

Site Intranet de la Défense : > <http://www.defense.gouv.fr/reserve/actualites/journee-nationale-du-reserviste-2018>

### > Mardi 16 octobre 2018

Réunion du CHSCT spécial préfecture sur le site de Lumière, salle des Commissions à 14 h 30.

### > Jeudi 25 octobre 2018

Réunion du CHSCT administration centrale sur le site de Lumière, salle des Commissions à 14 h 30.



## Réseaux

### Les réseaux ANAS



#### > APEL et écoute toxicomanie

L'ANAS à vos côtés pour lutter contre l'addiction, qu'il s'agisse d'alcool, de médicament, de drogues et même de comportements comme les jeux ou le sport.

Une plateforme nationale d'orientation et de conseils est accessible au n° vert : **0 800 561 649** (appel gratuit depuis un poste fixe).

#### > Alpha Espoir

Un réseau spécialisé de l'ANAS agit pour les agents ou leur famille affectés par des difficultés liées au handicap et/ou à des pathologies chroniques que peuvent être les cancers, le VIH/SIDA, la mucoviscidose, les troubles musculo-squelettiques...

Contactez le réseau ANAS au **01 48 86 37 81** ou par courriel : > [reseau.alpha@anas.asso.fr](mailto:reseau.alpha@anas.asso.fr)

#### > Les dons et secours

Les délégués ANAS s'organisent pour venir en aide aux agents et accompagner celles ou ceux qui n'ont pas les moyens de subvenir correctement aux besoins de leur famille en leur assurant un secours alimentaire.

En cas de grande détresse, les délégués aident à constituer un dossier financier (prêts ou/et dons). Tous les agents du ministère peuvent en bénéficier.

Contact : **01 48 86 37 81** - Site de l'ANAS/Rubrique contact : > [www.anas.asso.fr/](http://www.anas.asso.fr/)



## Loisirs



### Les partenaires de la FJM...

#### NOËL EN POLYNÉSIE AU VAL D'EUROPE !

> **3 heures de détente au centre Aquatonic du Val d'Europe à 99 €** (tarif pour 1 personne – bon d'échange valable 1 an). Au programme : 1 modelage relaxant corps de 60 minutes à la fleur de tiaré + l'accès au parcours Aquatonic, à l'espace bien être et au hammam.

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-loisirs/bien-etre/aquatonic/>



#### CENTER PARCS

> **Profitez d'un automne tout doux**, jusqu'à -25 % sur votre hébergement pour les vacances de la Toussaint. Réservez avant le 2 novembre 2018. Offre valable sur l'hébergement seul (hors frais de dossier, prestations annexes et frais d'acheminement).

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/center-parcs/>



#### PIERRE & VACANCES

> **Offre première minutes vacances de février.**

Jusqu'à -15 % sur votre séjour pour les vacances de février en réservant avant le 8 novembre 2018.

Offre valable sur une sélection de résidences pour des séjours entre le 5 janvier et le 5 avril 2019 inclus.

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/pierre-vacances/>



#### COSTA CROISIÈRES

> **Bénéficiez d'une réduction de 15 % sur la croisière 2019** valable sur les cabines extérieures, balcon et suites. Valable pour tous les départs 2019 et dont la réservation a été effectuée avant le 4 novembre 2018, vacances scolaires incluses.

> <https://www.fondationjeanmoulin.fr/vos-vacances/voyagistes/costa-croisieres/>



### Le Puy-du-Fou joue les prolongations...

Les héros du Puy du Fou prolongent votre voyage dans le temps jusqu'au 4 novembre, fin des vacances de la Toussaint.

Vous bénéficiez de tarifs au prix CE & Collectivités uniquement via la billetterie du site Intranet de

l'action sociale : > <http://actionsociale.drh.minint.fr/index.php/loisirs/578-la-billetterie-puy-du-fou>



## SDASAP/DRH

### >> Départ



#### > Nicole Réol,

a quitté ses fonctions à la section pilotage budgétaire et évaluation de la dépense du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED).

### >> Arrivée



#### > Frédéric BOVET, administrateur civil

a pris ses fonctions en qualité d'adjoint à la sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP)/DRH et chef du bureau des conditions de vie au travail et de la politique du handicap (BCVTPH) en remplacement de Jean-Marie Wilhelm.

## SDPAS/DRCPN

### >> Arrivées

#### > Docteur Bernard MIQUELAJUREGUI,

médecin général inspecteur à l'Inspection du service de santé des armées a pris ses fonctions en qualité de médecin-chef de la Police nationale, chef du service médical statutaire.

#### > Nelly RODRIDE,

commandant de la Police nationale, a pris ses fonctions en qualité de conseiller mobilité carrière au pôle partenariat de la zone Ile-de-France au sein de la mission de reconversion et de réorientation de la Police (M2RP).